

684200

Révision : 10.12.2020
Date d'impression : 10.12.2020

RUBRIQUE 01: Identification de la substance/de la préparation et de la société l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:**
Cire de protection VP 195
- **Code du produit:**
80549100091
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Cette fiche de données de sécurité contient un scénario d'exposition sous forme intégrée.
Le produit est réservé aux utilisateurs professionnels.
- **Emploi de la substance / de la préparation**
Cire de protection
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
Beropur AG
Feldstr. 8
CH-8370 Sirmach
Telefon: 0041 - 71960 0727
Telefax: 0041 - 71960 0728
E-Mail: service@beropur.ch
Internet: <http://www.beropur.ch>
- **Service chargé des renseignements:**
Département " sécurité des produits "
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**
Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum (STIZ): Tel. +41 44 251 66 66 24h-
Notfallnummer: +41 145 www.toxi.ch

RUBRIQUE 02: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS08

Asp. Tox. 1 - H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



GHS02

Flam. Liq. 3 - H226 Liquide et vapeurs inflammables.



GHS07

STOT SE 3 - H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Chronic 3 - H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

BEROPUR®

684200

Révision : 10.12.2020
Date d'impression : 10.12.2020

DESIGNATION : Cire de protection VP 195

(suite de la page 1)

• **Pictogrammes de danger**



GHS08 GHS02 GHS07

• **Mention d'avertissement**

Danger

• **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

Hydrocarbures C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques, <2% aromatiques

• **Mentions de danger**

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

• **Conseils de prudence**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P243 Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P331 NE PAS faire vomir.
P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser pour l'extinction: CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée.
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale internationale.

• **2.3 Autres dangers**

• **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

• **PBT:**

Non applicable.

• **vPvB:**

Non applicable.

RUBRIQUE 03: Composition/informations sur les composants

• **3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**

• **Description:**

Mélange de cires

• **Composants dangereux:**

No CAS		%
	Hydrocarbures C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques, <2% aromatiques	75,0 - 100,0
	Numéro CE: 927-241-2	
	N° d'enregistrement : 01-2119471843-32	
	⚠ Asp. Tox. 1 - H304; ⚠ Flam. Liq. 3	
	- H226; ⚠ STOT SE 3 - H336; Aquatic	
	Chronic 3 - H412	
8002-74-2	cires de paraffine et cires d'hydrocarbures	1 - <2,5 (suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

BEROPUR®

684200

Révision : 10.12.2020
Date d'impression : 10.12.2020

DESIGNATION : Cire de protection VP 195

(suite de la page 2)

Numéro CE: 232-315-6

N° d'enregistrement : 01-2119487475-25

substance pour laquelle il existe, en vertu
des dispositions communautaires, des limites
d'exposition sur le lieu de travail.

- **Indications complémentaires:**
Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 04: Premiers secours

- **4.1 Description des premiers secours**
- **Remarques générales:**
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- **Après inhalation:**
Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- **Après contact avec la peau:**
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **Après ingestion:**
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
Une aspiration dans les poumons s'il(elle) est ingéré(e) ou vomé(e) peut provoquer une pneumonite chimique.
- **Indications destinées au médecin:**
Une aspiration dans les poumons s'il(elle) est ingéré(e) ou vomé(e) peut provoquer une pneumonite chimique.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Migraine
Etourdissement
Vertiges
- **Risques**
Risque d'œdème pulmonaire.
Risque de pneumonie.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
En cas d'ingestion ou de vomissement, risque de pénétration dans les poumons.

RUBRIQUE 05: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
Mousse, moyen d'extinction sèche, dioxyde de carbone, eau pulvérisée
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:**
Jet d'eau à grand débit
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Peut former des mélanges explosifs gaz-air.
Les gaz dégagés lors d'un incendie sont classés principalement toxiques par voie respiratoire
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se diffusent au sol.
Le produit se flotte à la surface de l'eau et s'enflamme possiblement de nouveau.
- **5.3 Conseils aux pompiers**

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31



684200

Révision : 10.12.2020
Date d'impression : 10.12.2020

DESIGNATION : Cire de protection VP 195

(suite de la page 3)

- **Equipement spécial de sécurité:**
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Porter un vêtement de protection totale.
- **Autres indications**
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.
Si possible, éloigner les récipients de l'endroit d'incendie.
Eviter l'afflux de matière combustible.

RUBRIQUE 06: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Veiller à une aération suffisante.
Tenir éloigné des sources d'inflammation.
Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol.
Éteindre flammes. Ne pas fumer. Eviter étincelles.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
En cas de pénétration dans le sol, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.
Transporter sur le site de récupération ou d'élimination dans des récipients appropriés.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Assurer une aération suffisante.
Eliminer la matière collectée conformément au règlement.
Endiguer les quantités plus importantes et aspirer à l'aide d'une pompe antidéflagrante.
- **6.4 Référence à d'autres sections**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 07: Manipulation et stockage

- **Manipulation:**
- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Utiliser des appareils résistant aux solvants.
Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).
Fermer bien les récipients après l'utilisation.
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer.
Eviter le contact avec les yeux et la peau.
En cas de formation de aérosols, prévoir une aspiration.
Il est supposé être utilisé à une température ne dépassant pas 20°C au-dessus de la température ambiante.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.
Ne manipuler qu'à l'air libre ou dans des locaux à l'épreuve des explosions.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

BEROPUR®

684200

Révision : 10.12.2020
Date d'impression : 10.12.2020

DESIGNATION : Cire de protection VP 195

(suite de la page 5)

- Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
- Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
- Gants résistant aux solvants
- **Matériau des gants**
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
Caoutchouc nitrile
Épaisseur du matériau recommandée: >= 0,7 mm
temps de pénétration >= 8 h
 - **Temps de pénétration du matériau des gants**
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
 - **Protection des yeux:**
Lunettes de protection hermétiques
 - **Protection du corps:**
Vêtement de protection ignifuge et antistatique

RUBRIQUE 09: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
Indications générales	
Aspect:	
Forme:	Liquide
Couleur:	Blanc
Odeur:	Douce
Seuil olfactif:	Non déterminé.
valeur du pH:	Non applicable.
Changement d'état	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	140,0 °C
Point d'éclair	27,0 °C DIN EN ISO 2719 (PM)
Inflammabilité (solide, gaz):	Non applicable.
Température d'inflammation:	250,00 °C
Température d'auto-inflammabilité:	Non déterminé.
Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
Limites d'explosion:	
Inférieure:	0,60 Vol %
Supérieure:	6,50 Vol %
Pression de vapeur:	à 20,00 °C 3,0000 hPa
Masse volumique:	0,7750 g/cm3 15°C
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	
l'eau:	Pas ou peu miscible
Viscosité:	
Dynamique:	Non déterminé.
Cinématique:	à 40,00 °C 1,90 mm2/s
Teneur en solvants:	
Solvants organiques:	85,00 %

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

BEROPUR®

684200

Révision : 10.12.2020
Date d'impression : 10.12.2020

DESIGNATION	: Cire de protection VP 195	
		<i>(suite de la page 6)</i>
VOC (CE)	658,75 g/l	85,0000 %
VOCV (CH)	85,00 %	
Teneur en substances solides:	15,00 %	
9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.	

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:**
Flammes, étincelles, chaleur.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:**
Agents oxydants puissants
- **Réactions dangereuses**
Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Danger de formation de produits pyrolysés toxiques
- **Indications complémentaires:**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë**
- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**
 - Hydrocarbures C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes,
composés cycliques, <2% aromatiques
 - Oral, LD50: > 5000 mg/kg (rat)
 - Dermique, LD50: > 5000 mg/kg (lapin)
- **8002-74-2 cires de paraffine et cires d'hydrocarbures**
 - Oral, LD50: >5000 mg/kg (rat)
 - Dermique, LD50: >5000 mg/kg (rat)
- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Le contact intensif et prolongé avec la peau peut provoquer une irritation ou inflammation de la peau.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Pas d'effet d'irritation.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Aucun effet de sensibilisation connu.
- **Indications toxicologiques complémentaires:**
L'inhalation de vapeurs concentrées et l'absorption orale entraînent des états narcotiques ainsi que des maux de têtes, vertiges, etc.
Les propriétés malsaines de la préparation ont été déterminées à base des données présentes des composants.
Inhalation: En cas des concentrations élevées des vapeurs des solvants, irritations des yeux et des voies respiratoires sont possibles. Effect narcotique. Peut provoquer des maux de tête et vertiges.
Contact avec les yeux: peut causer irritation des yeux
Après inhalation d'un brouillard fin, des irritations des muqueuses peuvent survenir dans les voies respiratoires supérieures.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

BEROPUR®

684200

Révision : 10.12.2020
Date d'impression : 10.12.2020

DESIGNATION : Cire de protection VP 195

(suite de la page 7)

Une aspiration dans les poumons s'il(elle) est ingéré(e) ou vomé(e) peut provoquer une pneumonite chimique.
Le contact intensif et prolongé avec la peau peut provoquer une irritation ou inflammation de la peau.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique:**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité**
Pas facilement biodégradable.
- **Comportement dans les compartiments de l'environnement:**
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Effets écotoxiques:**
- **Remarque:**
Nocif pour les poissons.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Nocif pour les organismes aquatiques.
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:**
Non applicable.
- **vPvB:**
Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**
Doit être acheminé vers une décharge ou une installation d'incinération autorisée pour déchets toxiques après traitement préalable, conformément aux prescriptions sur les déchets toxiques.
- **Code déchet:**
Il faut adjoindre le code de déchets selon le catalogue européen des déchets en tenant compte de la branche et le procédé.
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:**
Aussi des récipients vidés restent contaminés et doivent être éliminés par des spécialistes ou soumis à un reconditionnement admis. Code de déchet: 150110 (EAK)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 No ONU**
- ADR UN1139
- IMDG UN1139
- IATA UN1139
- **14.2 Nom d'expédition des Nations unies**
- ADR 1139 SOLUTION D'ENROBAGE

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

BEROPUR®

684200

Révision : 10.12.2020
Date d'impression : 10.12.2020

DESIGNATION : Cire de protection VP 195

(suite de la page 8)

IMDG COATING SOLUTION

IATA COATING SOLUTION

• **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

ADR

Classe 3 (F1) Liquides inflammables.

Étiquette

3



IMDG

Class 3 Liquides inflammables.

Label

3



IATA

Class 3 Liquides inflammables.

Label

3



• **14.4 Groupe d'emballage**

ADR III

IMDG III

IATA III

• **14.5 Dangers pour l'environnement:**

Non applicable.

• **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Attention: Liquides inflammables.

Indice Kemler: 30

No EMS: F-E,S-E

• **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Non applicable.

• **Indications complémentaires de transport:**

Non applicable.

Quantités exceptées (EQ): E1

Quantités limitées (LQ) 5L

Catégorie de transport 3

Code de restriction en tunnels D/E

IMDG

Limited quantities (LQ) 5L

Excepted quantities (EQ) E1

• **"Règlement type" de l'ONU:**

UN 1139 SOLUTION D'ENROBAGE, 3, III

CH

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31



684200

Révision : 10.12.2020
Date d'impression : 10.12.2020

DESIGNATION : Cire de protection VP 195

(suite de la page 9)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
Aucune autre information pertinente disponible
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII**
Conditions de limitation: 3, 40
- **Prescriptions nationales:**
- **Indications sur les restrictions de travail:**
Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**
Ce mélange n'a pas été soumis à une évaluation relative à la sécurité.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes**

- | | |
|------|---|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

- **Service établissant la fiche technique:**

Recherche+Développement

- **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
ICAO: International Civil Aviation Organisation
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)
VCI: Verband der chemischen Industrie, Deutschland (German chemical industry association)
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

- *** Données modifiées par rapport à la version précédente**